

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2010

19h30 – Salle Allante

Procès verbal

PRESENTS = M. CARMINATI, Mmes VILLARD et AUBERT-FERRY, Mlle SEIGNEMARTIN, Mrs THOMASSET, TAVERNIER, MACHUT.

Mmes BONNAMOUR, DELECHAMP, JOUX, RAMELLA, MERMET, TENAND, THEPPE, RADAU, MARIN, TAVIER.

Mrs ROBIN, SONTHONNAX, TRINQUET, COLLET, RUGGERI, LAURENT, VIALLE.

Présents : **24** Excusés : **2**, Mrs BERROD et DONZEL.

Pouvoir : **2**, M. BERROD à M. LAURENT, M. DONZEL à Mme VILLARD
M. Le Maire rappelle que les pouvoirs doivent être envoyés par écrit pour être valables.

Absents non excusés : Mme PILLET.

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et désigne Monsieur Jean-Claude RUGGERI comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès verbal de la séance du 11 mars 2010.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 26 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

I- FINANCES –BUDGET

Rapports présentés par Mme AUBERT-FERRY.

I-1 Subventions aux associations

Sur proposition de la commission vie associative du 09 février 2010.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'allocation des subventions annuelles aux associations locales conformément au tableau joint.

| | | |
|-----------|------------|-----------------------------|
| Pour : 25 | Contre : 0 | Abstention : 1 (M. Laurent) |
|-----------|------------|-----------------------------|

I-2 Convention avec la station d'essence ELF.

La Commune acquitte ses factures de carburant à l'issue de chaque mois, ce qui n'est pas sans occasionner de frais pour le pompiste qui est débité au jour le jour du carburant qu'il délivre. Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir autoriser la signature d'une convention avec le gérant de la station ELF de NANTUA afin de permettre le versement en début de chaque année d'une avance destinée à compenser ses frais bancaires, avance régularisée en fin d'exercice. D'un commun accord avec le gérant de la station, il est proposé de fixer cette avance à 1 500€, soit l'équivalent d'un mois de consommation. En effet, cette possibilité est offerte par l'article 33 de décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 26 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

I-3 Acquisition de défibrillateurs – demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Mme Aubert-Ferry rappelle aux membres du Conseil, la multiplication ces dernières années des campagnes d'information et de prévention sur la fibrillation cardiaque.

De plus en plus d'équipements publics sont pourvus en défibrillateur comme c'est le cas à Nantua puisque la Commune dispose de deux de ces équipements ce qui ne couvre pas tous les lieux qui accueillent du public.

En conséquence, il est proposé d'en acquérir un troisième sachant que des aides au titre de la réserve parlementaire de la Sénatrice Mme GOY-CHAVENT, peuvent être obtenues à hauteur de 50% du coût d'achat hors taxes avec un plafond de subvention de 1 000€.

Le coût d'un tel appareil est de 1 815€ HT soit 2 170€ TTC.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter une aide de 907.50€ au titre de la réserve parlementaire.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 26 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

I-4 Travaux d'accès au lycée – remise des immobilisations à la commune de Nantua.

Les travaux d'aménagement de la voirie d'accès au lycée de Nantua ont été réalisés par le SIVU des collèges de Nantua et de Montréal la Cluse et financés dans le cadre d'un emprunt. Par lettre en date du 28 octobre 2008, la commune a donné son accord au SIVU pour que ces travaux effectués sur du terrain communal soit transférés à la commune.

Il convient d'autoriser les services de la Trésorerie à procéder aux écritures d'ordre non budgétaire afin d'intégrer ces équipements dans la comptabilité communale, et autoriser Monsieur le Président du SIVU à reverser l'excédent de financement de 3 562.67€ à la commune.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 26 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

II – FONCIER - URBANISME

Rapport présenté par M. le Maire

II-1 Acquisition du NEMO et cession de la maison MAGNARD – échange avec la CCLN

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune a conclu un bail à construction commençant le 1^{er} février 1988 pour une durée de 50ans avec la SCI MALICANO, sur le terrain situé au bord du lac et sur lequel a été édifié le bâtiment « le NEMO ».

Par acte reçu le 13 décembre 2005 par la SCP Michel LAGER, notaire à Nantua, la Communauté de Communes Lac de Nantua (C.C.L.N) a racheté ce bail à construction, en accord avec la Commune. L'assiette foncière n'a toutefois pas été cédée par la Commune à la CCLN au moment de l'acquisition de ce bail, afin de préserver en cet endroit stratégique, une activité d'intérêt général pour le territoire, en l'occurrence la création d'un pôle à vocation Touristique, Economique et Culturelle.

Ce projet a été intégré aux compétences d'intérêt communautaire de la CCLN.

Depuis, la Commune a élaboré en concertation avec les services de l'Etat et avec le concours du CAUE de l'Ain, un plan de gestion des projets autour du lac, que ceux-ci soient d'initiative privée ou publique. Ce plan de gestion a été validé par la Commission départementale des sites et par le Ministère de l'Environnement.

De ce document sont ressortis notamment les éléments suivants :

- le pôle à vocation « Touristique, Economique et Culturelle » mériterait une meilleure implantation, plus proche du centre ville de Nantua mais sans trop s'éloigner du lac, afin de renforcer la liaison entre ces deux points, dans un souci d'urbanisme et de contribution de l'attrait touristique du plan d'eau à la revitalisation du centre ville.
- le bâtiment « le NEMO » pourrait permettre la création sur la commune de Nantua d'un espace bien être/remise en forme qui profiterait à l'ensemble du territoire et constituerait un atout touristique supplémentaire.

Par arrêté du 18 juin 2009, la Commune a procédé à l'acquisition par voie de préemption d'une maison de maître, située rue du Docteur Mercier. Cette décision de préempter a été motivée par le positionnement stratégique du bâtiment au regard de ce qui précède, et l'intérêt de libérer un autre espace sensible – le NEMO- afin de réaliser un équipement d'intérêt général pour le développement de Nantua classée depuis cette année « commune touristique ».

Au terme de plusieurs discussions et réunions, la CCLN et la Commune de Nantua, concluent à la convergence d'intérêts pour elles, à implanter le projet de « pôle à vocation Touristique, Economique et Culturelle » rue du Docteur MERCIER plutôt qu'à l'emplacement de l'actuel « NEMO », et à favoriser la réalisation sur ce dernier de l'espace bien être.

Afin de mener à bien ces deux projets dans les meilleurs délais, il conviendrait que la Commune rachète à la CCLN, le bâtiment « le NEMO » afin de le revendre à un investisseur privé en vue d'y édifier l'espace bien être et procède en même temps à la cession du tènement situé rue Mercier au profit de la CCLN afin d'y implanter le pôle à vocation « touristique économique et culturelle ».

A court terme, le propriétaire privé pressenti pour l'achat du NEMO souhaiterait pouvoir disposer de l'emplacement de l'ancien mini -golf, afin d'utiliser cet espace comme parking pour sa nouvelle activité. Puis dans un second temps, construire sur cet espace un nouvel hôtel, via un bail à construction consenti par la Commune une fois que les adaptations du PPR et du PLU autoriseront cette construction.

Les services de France Domaines par avis du 1^{er} février 2010 ont estimé la valeur du « NEMO » à 286 000€ en tenant compte du bail à construction existant à résilier.

Pour la maison située rue du Docteur MERCIER, il est proposé de céder ce bien à la CCLN pour un montant de 270 000€, conforme à l'estimation des services de France Domaines du 27 mai 2009, et confirmé par avis du 1^{er} février.

Afin de procéder à ces transferts de propriété, il semble préférable de procéder à un échange avec une soulte de 16 000€ au bénéfice de la CCLN, les frais d'actes étant partagés à parts égales entre la CCLN et la Commune de Nantua.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE l'acquisition du bâtiment le « NEMO » auprès de la CCLN au prix de 286 000€, APPROUVE la cession de la maison sise rue du Docteur MERCIER au prix de 270 000€, DIT que ces opérations feront l'objet d'un échange avec soulte de 16 000€ pour la CCLN, au terme d'un acte devant notaire,

DIT que les frais liés à ces opérations sont à répartir à parts égales entre les deux collectivités, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à ces transferts de propriété entre la CCLN et la Commune.

| | | |
|-----------|--|----------------|
| Pour : 23 | Contre : 3 (Mme Theppe, M. Laurent avec le pouvoir de M. Berrod) | Abstention : 0 |
|-----------|--|----------------|

Rapport présenté par M. MACHUT

II-2 Révision du P.L.U de la commune de Charix – demande d'avis (document disponible au secrétariat)

La commune de Charix a entrepris la révision de son Plan Local d'Urbanisme et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, celle-ci sollicite l'avis des communes limitrophes.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir émettre un avis favorable sur ce projet.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 26 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

III-TRAVAUX

Rapport présenté par M. MACHUT

III-1 Aménagement de la rue de la gare – demande de subventions

Monsieur Machut présente au Conseil le projet d'aménagement de la rue de la gare dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Atelier Fontaine. En effet, les objectifs recherchés par cette action, sont :

- de sécuriser l'accès et la sortie du parking des Monts d'Ain en créant une voie de liaison entre l'avenue de la gare et celui-ci,
- de sécuriser également l'intersection entre l'avenue de la gare et la rue Mercier, par une meilleure visibilité et un élargissement de la voie,
- de favoriser l'usage d'un nouveau cheminement des piétons en les incitant, plutôt qu'à utiliser les trottoirs de la RD74, à emprunter via le parking des Monts d'Ain, la nouvelle voie à créer (voir point ci-dessus) avec comme caractère attractif la réalisation d'une aire de jeux pour enfants au square Baillet,
- de faciliter la circulation des cyclistes avec la création d'une piste cyclable appelée à être prolongée ultérieurement.

Les travaux projetés concernent la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Docteur Mercier jusqu'à l'ancien hôtel des postes et comprennent pour la tranche ferme :

- la reprise des réseaux secs et humides,
- la réfection des trottoirs et des bordures,
- le remplacement des arbres et des espaces verts existants,
- la signalétique et le petit mobilier de sécurité (potelets fixes),
- l'éclairage public.

En options à la tranche ferme figurent en plus value le plateau en enrobé grenailé porphyrique (option 1), et en moins value le remplacement d'une partie du béton désactivé des trottoirs et bandes cyclables par de l'enrobé (option 2).

La tranche conditionnelle quant à elle consiste en la réalisation d'une aire de jeux pour enfants sur le square attenant.

Le montant prévisionnel de ce programme s'élève à :

- pour la tranche ferme, à un maximum de 207 187.50€HT, soit 247 796.25€ TTC en prenant en compte l'option 1, à laquelle il convient d'ajouter l'éclairage public (lot2), pour 22 915.00€ HT, soit 27 406.34€ TTC.
- tranche conditionnelle : 41 916.50€ hors taxes, soit 50 132.15€ toutes taxes comprises.

Le total des travaux est estimé à 272 019€ HT.

Le coût prévisionnel de l'opération est le suivant :

| | |
|--|-------------------|
| - travaux | 272 019 |
| - Maîtrise d'œuvre | 19 500 |
| - SPS | 1 180 |
| - divers (géomètre, inspection des réseaux, frais d'annonce,..) | <u>2 200</u> |
| Total | 294 899€ ht, soit |

352 699.20€, arrondi à 352 700€ TTC.

Il est à noter que l'avenue de la gare étant classée route départementale, le revêtement de la chaussée sera réalisé par le Conseil général.

Dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE), « *les aménagements d'espaces appartenant au domaine public s'inscrivant dans un projet structurant, privilégiant la qualité, intégrant l'environnement* » sont susceptibles d'être subventionnés au taux maximum de 35% avec un plafond d'aide de 70 000€.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver le programme de l'opération et autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, une aide de 70 000€ au titre de la DGE.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 26 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

III-2 Aménagement des berges du lac – Adoption du programme, du budget et du plan de financement prévisionnels - demande de subventions auprès du Comité départemental de Tourisme et du CDRA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le courant de l'année 2010, la ligne de chemin de fer du Haut-Bugey sera à nouveau en service. Les trains à grande vitesse permettront de relier Genève à Paris dans des délais bien plus courts.

Outre sa dimension économique, ce projet offre une formidable opportunité de faire connaître à des milliers de voyageurs tous les ans ce superbe site classé qu'est le lac de Nantua.

La Commune a donc souhaité profiter de cette occasion pour requalifier la rive ouest du lac située au niveau de l'aire des camping-cars qui sont de plus en plus nombreux chaque été à y faire escale. Cet endroit est d'autant plus intéressant, qu'il permet de relier la Commune de Port via la RD 74 qui a une vraie dimension touristique.

Le projet d'aménagements comprend donc, outre l'objectif d'un meilleur accueil pour les camping-caristes :

- une requalification de la plage et de l'aire de pique-nique,
- de meilleures conditions de mise à l'eau pour les bateaux,
- un plus grand nombre de places de stationnement,
- la création d'une partie du cheminement piétonnier qui devrait à terme ceinturer tout le lac,
- la réhabilitation/extension des sanitaires publics,
- une sécurisation de l'ensemble de l'espace, très fréquenté en été, par une meilleure identification des usages (piétons, voitures,...),
- une dimension écologique par une protection appropriée des berges et une renaturation des secteurs dégradés.

A travers ce projet, la Commune de Nantua entend trouver l'équilibre permettant de renforcer l'attractivité touristique du territoire et préserver le patrimoine naturel du site classé du lac.

Enfin, il convient de noter que ce projet s'inscrit dans le cadre du « *Plan de gestion et de coordination des projets autour du lac de Nantua* » validé par la Commission départementale des Sites et par le Ministère de l'Environnement.

L'opération se divise en une tranche ferme (aménagement de passerelles en bois et de l'aire des camping-cars), d'une tranche conditionnelle 1 (aménagement du secteur plage et du parking VL) et d'une tranche conditionnelle 2 (sanitaires publics).

Le coût prévisionnel du projet s'établit comme suit :

- Tranche ferme (aménagement de passerelles en bois et de l'aire des camping-cars) : 180 692.50€ ht,
- Tranche conditionnelle 1 (aménagement secteur plage et parking VL) : 147 549.50€ ht,
- Tranche conditionnelle 2 (sanitaires publics) 64 000€ ht.
- Maîtrise d'œuvre (7.5% + études préliminaires) : 32 155.25€ ht et divers (levé topo, SPS,...) de 10 000€ ht.

Soit un coût d'opération hors taxes de 434 397.25€, et de 519 539.11€ ttc arrondi à 520 000€.

Le plan de financement prévisionnel proposé au Conseil est contenu dans le tableau ci-dessous :

| | | |
|--|------------------------------|---------------|
| Comité départemental du tourisme Plans d'eau de loisirs | 43 439 | 10% |
| CDDRA | 130 317 | 30% |
| Réseau Ferré de France | 160 000 (notifié) | 36.83% |
| Total | 333 756 | 76.83% |
| Autofinancement | 100 641 | 23.17% |
| Total HT | 434 397 | |
| TVA | 85 142 | |
| Total TTC | 519 539 | |

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

APPROUVER le programme de l'opération ainsi que son budget et son plan de financement prévisionnels tels qu'ils figurent ci-dessus,

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Comité départemental du Tourisme et de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA, les subventions conformément au plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 26 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

III-3 SIVU du lange et de l'Oignin – Modification des statuts – Approbation.

Le SIVU est amené à modifier ses statuts dans le cadre du second contrat de rivière en cours d'élaboration. Les modifications portent sur :

- la dénomination des membres du SIVU, en incluant la Communauté de Communes des Monts Berthiand,
- le comité syndical dont la composition comprend maintenant 5 délégués de la CCMB,
- la participation financière des collectivités qui doit être revue toujours suite à l'adhésion de la CCMB au syndicat.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 26 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

IV- TOURISME – CULTURE

Rapport présenté par M. Le Maire

IV-1 délégation simplifiée de service public du camping municipal – désignation du fermier – convention (documents disponibles au secrétariat ou adressés par courriel sur demande).

Par délibération du 06 octobre 2009, le Conseil a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de délégation simplifiée de service public par voie d'affermage du camping municipal.

Au terme de cette procédure, deux candidatures ont été reçues et ont fait l'objet d'un examen par la commission tourisme, les deux candidats ayant été invités à présenter leur offre devant une commission composée de Monsieur le Maire, Mrs TAVERNIER et DONZEL, Adjoint.

Les termes de la délégation ont été négociés librement et sont contenus dans le projet de convention joint.

Parmi les principaux points de celle-ci figurent notamment :

- pour le contenu de la délégation, les seules modifications portent sur le terrain de tennis qui ne sera plus mis à disposition du fermier que durant une demi-journée et pendant la période du 15 juin au 15 septembre, et l'ajout d'une aire de service pour les campings cars,
- pour le montant de la redevance, celle-ci est progressive : 1 000€ la 1^{re} année, puis 1 500 la 2^{ème} et enfin 2 000€ la 3^{ème},
- l'accueil des forains à l'occasion de la fête Saint Michel demeure dans les obligations du fermier, à un tarif fixé annuellement par le Conseil municipal, mais la Commune ne compense plus la différence entre celui-ci et les tarifs habituels, se contentant d'abonder à même hauteur le forfait acquitté par les forains,
- le montant du cautionnement est ramené de 3 000€/an à 1 000€,
- la durée de la convention est inchangée, mais celle-ci démarre au 1^{er} avril au lieu du 1^{er} mai, le fermier actuel ayant souhaité cesser son activité fin janvier.

La candidature de Monsieur Pierre MARTIN, demeurant à Nantua, a été jugée comme la meilleure par la Commission qui propose au conseil de bien vouloir la valider et autoriser M. le Maire à signer la convention.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 26 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

IV-2 Aménagement d'une aire de service pour camping cars au camping – demande de subvention auprès du Comité départemental du Tourisme

Depuis ces dernières années, Nantua s'affirme de plus en plus comme une étape très prisée des camping-caristes qui séjournent soit sur l'aire équipée située à proximité du club de voile, soit directement sur l'esplanade ou tout le long de l'avenue du lycée.

Pendant la période estivale, l'aire équipée est complètement saturée et le stationnement alentour en devient très anarchique, d'autant que l'esplanade est régulièrement mobilisée pour l'accueil de manifestations diverses, comme les jeux du lac, les estivales, le 14 juillet,.....

Le camping quant à lui, reçoit peu de camping-cars dans la mesure où il n'est pas doté d'une aire de service, équipement indispensable pour cette catégorie de touristes.

Dans un souci d'accueillir au mieux les camping-cars, tout en préservant les abords du lac d'un stationnement de plus en plus anarchique, il conviendrait d'autoriser ces véhicules à séjourner pendant la nuit, exclusivement sur l'aire aménagée au bord du lac, et au camping municipal.

L'instauration d'une nouvelle aire d'accueil au camping comprendrait les éléments suivants :

- aménagement d'une plate forme en béton,
- amenée des réseaux d'eau potable et des eaux usées,
- installation d'une borne de service

Pour un coût prévisionnel des travaux hors taxes de 12 780€, soit 15 300€ TTC.

Ce type de projet est éligible au programme d'aide du Comité départemental du Tourisme à hauteur maximum de 1 350€, pour un taux de 30% et un plafond de dépense susceptible d'être subventionné à hauteur de 4 500€.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ce projet d'équipement du camping en aire de service pour les camping-cars, et de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter une aide de 1 350€ auprès du CDT.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 26 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

IV-3 Fonds de concours alloué par la CCLN pour le fonctionnement du cinéma municipal

Par délibération du 18 février dernier, la Communauté de Communes Lac de Nantua a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours d'un montant de 12 234€ pour le fonctionnement 2009 du cinéma municipal le club. Cette aide représente 40% du déficit d'exploitation à charge de la commune.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le versement par la CCLN de ce fonds de concours.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 26 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

V- JEUNESSE – VIE SCOLAIRE

Rapport présenté par Mme VILLARD

V-1 Règlement intérieur de l'accueil péri- scolaire

Il est proposé au Conseil d'apporter quelques aménagements au règlement intérieur actuel afin de faciliter l'accès à ce service, sur avis de la commission scolaire du 02 février 2010.

Les aménagements portent sur :

- la gratuité pour l'accueil occasionnel à concurrence de trois vacances par trimestre,
- la gratuité pour les enfants fréquentant l'accueil lorsque leur frère ou sœur est en même temps en soutien scolaire, ou participe aux sorties piscine,
- la gratuité pour les enfants de la rue des Savoie, contraints de fréquenter le service pendant la rotation du car en ville,
- l'accès au service pour les enfants dont les deux parents travaillent n'est plus exclusif, mais prioritaire. En effet, il peut arriver que des familles dont un ou les deux parents ne travaille(nt) pas aient un besoin de garde occasionnel, l'ancien règlement réservant ce service uniquement aux parents travaillant. Toutefois, cet accès occasionnel doit s'effectuer dans la limite des capacités d'accueil.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 26 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

V-2 Centre de loisirs sans hébergement – extension aux petites vacances de l'aide aux familles

Mme VILLARD rappelle au Conseil que depuis plusieurs années, les familles dont les enfants fréquentent le Centre de loisirs sans hébergement (CLSH), bénéficient d'une aide de la collectivité.

Cette aide de 6 € par jour est allouée pendant les séjours se déroulant pendant la période estivale, et à condition que les enfants soient présents pendant 5 jours minimum.

Depuis 2008, le CLSH a évolué dans la mesure où sa fréquentation est en hausse constante d'une part, et d'autre part où son extension aux petites vacances scolaires a été actée par le Conseil municipal. Ces éléments militent donc pour une refonte du système d'intervention de la Commune, notamment à l'occasion des séjours durant les petites vacances scolaires.

En conséquence, et sur proposition de la commission scolaire du 02 février 2010, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- annuler les dispositions en vigueur pour l'accueil des enfants au CLSH pendant la période estivale,
- y substituer une aide de 3€ par enfant et par jour pour toutes les périodes d'ouverture, à condition que l'enfant fréquente celui-ci pendant 5 jours pleins à l'occasion de chaque période d'ouverture
- décider que cette aide est attribuée directement à l'association gestionnaire sur présentation d'un état récapitulatif faisant figurer le nombre de jours entiers de fréquentation pour chaque enfant pendant le séjour.
L'Association gestionnaire répercute ensuite cette aide sur la participation des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à :

APPROUVE les dispositions du présent rapport,
AUTORISE Monsieur à mandater les dépenses correspondantes imputées sur le chapitre 65 de la section de fonctionnement, article 6574.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 26 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

VI- FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME POUR L'ANNEE 2010

Rapports présentés par Mlle Lydie SEIGNEMARTIN.

VI-1 Forêts communales- Coupes à marteler pour l'année 2010

Il est proposé au Conseil de bien vouloir – sur proposition de l'Office National des Forêts – valider le programme des coupes de bois et leurs modes de commercialisation pour l'année 2010 :

| Parcelles | résineux | feuillus | commercialisation |
|-----------|----------|----------|---------------------------------|
| 4 | | 110m3 | Vente publique en bloc sur pied |
| 42 | 150m3 | | Vente publique en bloc sur pied |
| 43 | 70m3 | | Vente publique en bloc sur pied |
| 47 | 80m3 | | Contrat bois façonnés |
| 48 | 90m3 | | Contrat bois façonnés |
| 49 | 160m3 | | Contrat bois façonnés |

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 26 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

VI-2 Forêts communales – programme de travaux 2010 – demande de subventions – approbation (2 délibérations).

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver le programme de travaux ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil régional et de la Communauté de Communes Lac de Nantua :

- Travaux de maintenance (entretien des renvois d'eau) et mise en place de plants résineux, d'épicéa pour un montant ttc de 3 186.75€ (opération de fonctionnement, tva à 19.6%).
- Dégagement en plein de régénération naturelle parcelle 11 pour 5 507.10€ ttc, avec une subvention susceptible d'être allouée par la Région à hauteur de 30% (1 566€) et par la CCLN pour 30% également (opération d'investissement, tva à 5.5%).
- Nettoyement et dépressage de résineux de 3 à 6m pour un montant de 3 892.95€ ttc, avec une subvention susceptible d'être allouée par la Région à hauteur de 30%, soit 1 107€ (opération d'investissement, tva à 5.5%).

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 26 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

VII – QUESTIONS DIVERSES

- élections régionales des 14 et 21 mars – tenue des bureaux de vote.
- Situation du « Mississippi ».
- Vote du budget le 31 mars 2010.
- Accueil d'une délégation de Brembilla le 9 et 10 avril pour le projet de jumelage avec une ville Italienne.